# REGLEMENT DU JEU MADRANGE
# « ATTRAPEZ LES KNACKS ! »
# Du 12 septembre 2022 au 30 septembre 2022
**Jeu disponible en France Métropolitaine (Corse incluse)**

## ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Compagnie Madrange, SASU au capital de 1.000.000 € dont le siège social se situe au 7 rue de la Jeannaie-Maroué 22400 LAMBALLE, immatriculée sous le numéro n° 829 323 211 au R.C.S. de Saint-Brieuc (ci-après « la Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine (Corse incluse) un jeu sans obligation d'achat intitulé « Attrapez les Knacks ! » (Ci-après "le Jeu") commençant le 12/09/2022 à 8h00, heure en France métropolitaine et se terminant le 30/09/2022 à 23h59, heure en France métropolitaine (ci-après « la Durée du jeu »). Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement. Ce Jeu est accessible via l'url suivante : https://adbx.io/madrange-knack-sans-nitrite/0/8K5Yb/ (ci-après « le Site »).

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 1er jour de l'opération, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes participantes, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse email électronique et d'un numéro de téléphone mobile valide.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu et le présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, chartes de bonne conduite, sans que cette liste ne soit limitative), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs noms ou pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

**ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU**

Le Jeu est porté à la connaissance du public via des communications publicitaires diffusées sur les réseaux sociaux et le site Internet de la marque Madrange.

**ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau social Facebook, en cliquant sur l'une des annonces faites par la société organisatrice sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram ou via son site web www.madrange.fr.

Pour participer, le consommateur doit :

1. Se rendre sur la page Madrange du réseau social Facebook (https://www.facebook.com/madrangefrance) via un post Facebook en cliquant sur le lien fourni en description pendant la durée du Jeu.

2. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires suivants : Nom, Prénom, Adresse E-mail.

3. Participer en cliquant sur « Je suis prêt à jouer ! », puis sur le bouton « Compris ! » à deux reprises.

4. Effectuer l'animation de jeu en attrapant, à l'aide du panier de courses, un maximum de packs de Knacks Madrange Conservation sans nitrite et de logos « Conservation sans nitrite », en évitant au maximum d'attraper les symboles « nitrite » en rouge et noir. Le participant dispose de 60 secondes pour obtenir un maximum de points.

5. Le but du jeu est d'obtenir le plus grand nombre de points possible à l'issue du jeu, pour tenter de gagner la principale dotation mise en jeu (voir description en article 6). Dans tous les cas et quel que soit le score obtenu, les participants auront la possibilité de participer deux fois dans la même journée à l'instant-gagnant, pour tenter de remporter l'une des dotations secondaires (voir description en article 6).

Le barème de points est le suivant :

- + 10 points par pack de Knacks Conservation sans nitrite -25% de sel attrapé dans le panier de course
- + 20 points par pack de Knacks Conservation sans nitrite attrapé dans le panier de course
- + 30 points par logo « Conservation sans nitrite » attrapé dans le panier de course

- - 10 points par logo « nitrite » attrapé dans le panier de course

Le nombre d'essais par participant (caractérisé par l'utilisation des identifiants de connexion par mail) est limité à deux par jour.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants se livrant à toute manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que sont réunies les conditions de participation au Jeu. Les personnes ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité seront automatiquement exclues du Jeu et ne pourront réclamer aucune dotation.

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ou illisibles ne sera pas prise en compte.

## ARTICLE 5 : MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'attribution de la dotation principale prévue à l'article 6.1 est faite selon les scores obtenus par les participants. Sera déclaré gagnant de la dotation principale le joueur qui aura obtenu le plus grand nombre de points parmi l'ensemble des participations, lorsque la période du jeu sera terminée. En cas de scores identiques entre plusieurs joueurs, la société organisatrice déterminera l'unique gagnant de la dotation principale par un système de tirage au sort.

L'attribution de chaque dotation secondaire prévue à l'article 6.1 est faite selon le système dit « instants gagnants ouverts ». Sera déclaré gagnant le premier joueur qui participe au Jeu au moment de l'instant gagnant prédéfini par la Société Organisatrice.

Soixante (60) instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire par la Société Organisatrice avant le début du Jeu.

Si la validation du formulaire d'inscription correspond à un instant gagnant (date et heure françaises de connexion faisant foi), il sera indiqué au participant qu'il a gagné et la dotation remportée lui sera précisée. Dans le cas contraire, il sera indiqué au participant qu'il a perdu. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Si la validation du formulaire n'est pas validée au moment de l'instant gagnant, le premier formulaire d'inscription validé après l'instant gagnant remportera le Lot.

Il n'est autorisé qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale et/ou email) pendant toute la durée du Jeu. Il est également rappelé qu'un seul lot sera attribué par gagnant.

Toute information d'identité ou d'adresse postale ou preuve d'achat fausse entraîne l'exclusion du gagnant du Jeu. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Dans le cas où l'une des conditions de participation énoncées dans l'article 4 ne seraient pas respectées, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu l'instant gagnant non attribué.

## ARTICLE 6 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

### 6.1 Description

Sont à gagner, au total, pendant la durée du Jeu, les dotations suivantes :

- Dotation principale (pour le participant ayant obtenu le meilleur score et si besoin par tirage au sort parmi les meilleurs scores) : Une (1) friteuse Easy fry de Moulinex, d'une valeur de 150 euros TTC ;

- Dotations secondaires (par instants gagnants) :
    - Cinquante (50) livrets de recettes de cuisine avec les knacks Madrange, d'une valeur unitaire totale estimative de 0,70 € TTC.
    - Dix (10) lots de produits conservation sans nitrite Madrange (comprenant chacun 1 pack de Mon Jambon Supérieur Conservation sans nitrite 4 tranches, 1 pack de terrine de campagne conservation sans nitrite 150 g, 1 pack de rôti de porc conservation sans nitrite 140 g et 1 pack de knacks conservation sans nitrite 350 g), d'une valeur unitaire totale estimative de 11 € TTC.

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc présenter des différences avec la réalité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un

remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

**6.2 Remise des dotations**

Le lot principal sera attribué au participant ayant obtenu le meilleur score. En cas d'égalité avec d'autres participants, le lot principal sera attribué par tirage au sort parmi l'ensemble des meilleurs scores à égalité.

Les 60 lots secondaires seront attribués par un système d'instants gagnants.

Les gagnants recevront un e-mail de confirmation de gain à l'adresse mail indiquée lors de leur participation. Les gagnants disposent alors de 15 jours (week-ends inclus) pour transmettre à la société organisatrice en réponse au mail de confirmation de gain, leurs coordonnées postales complètes, ainsi qu'une adresse e-mail et un numéro de téléphone portable valides, nécessaires à l'expédition de leur dotation.

Les gagnants pourront recevoir leur dotation par voie postale à l'adresse indiquée lors de leur mail de réponse, dans un délai allant jusqu'à 6 à 8 semaines maximum après la fin du jeu.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire, s'il n'a pas répondu dans le délai imparti ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

**6.3 Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison.
En cas de retour courrier pour tout motif (par exemple : adresse inconnue, « n'habite pas à l'adresse indiquée »), la Société Organisatrice pourra librement disposer de la dotation.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion du gagnant au Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.
Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.
Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation restera quant à elle la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

**Article 7 : FRAUDE ET RESPECT DES RÈGLES**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

**ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou du fait d'actes de malveillance.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des

gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avarie résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

**ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais de participation, en ce compris l'achat d'un produit Madrange au rayon libre-service ne sont pas remboursés.
Par ailleurs, les frais de demande et/ou d'envoi du présent règlement ne seront pas remboursés.

**ARTICLE 10 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de son responsable du traitement. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Les conditions dans lesquelles vos données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

**10.1 PRÉAMBULE**

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant (ci-après dénommé RGPD).
Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du Jeu. Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

**10.2 EXÉCUTION DU JEU**

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le règlement de Jeu et envoyer les informations demandées dans le formulaire de participation.

Lorsqu'une personne physique valide sa participation au jeu, la société organisatrice et/ou ses prestataires de service et sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu. Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

**10.3 QUELLES DONNÉES PERSONNELLES SONT RECUEILLIES OU TRAITÉES LORS DE VOTRE PARTICIPATION AU JEU WEB ?**

Nous recueillons et traitons les données personnelles que le participant saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

- Pour la participation au Jeu :
    - Le nom
    - Le prénom
    - L'e-mail

- Si vous êtes désigné gagnant :
    - Le téléphone mobile
    - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
    - Le nom
    - Le prénom
    - L'e-mail

- En cas de réclamation :
    - Le téléphone mobile
    - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
    - Le nom
    - Le prénom
    - L'e-mail
    - La pièce d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation)

Nous ne collectons et traitons aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée ne nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle).
Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de leur participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée.

Enfin, il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exercent le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

**10.4 POURQUOI LES DONNÉES PERSONNELLES SONT COLLECTÉES LORS DE VOTRE PARTICIPATION ?**

Les données personnelles que les participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu. Nous traitons vos données personnelles uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Tirage au sort
- Confirmation de gain
- Gestion de l'attribution des lots et leur acheminement
- Prise de contact avec le Participant dans le cadre de l'Opération
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude
- Réalisation des statistiques à des fins marketing
- Si le Participant y a consenti spécifiquement :
    - L'envoi de la Newsletter et d'offres promotionnelles
    - L'information du Participant du lancement de jeux-concours ou autres opérations marketing par la Société Organisatrice

**10.5 QUELLES SONT LES CONDITIONS DE CONSENTEMENT DES PARTICIPANTS ?**

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de Jeu et autorisent ainsi explicitement la société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fourni conformément aux conditions de ce règlement et aux règles en vigueur en France régit par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

Par ailleurs, les gagnants autorisent expressément la société Organisatrice à utiliser pendant une durée qui n'excède pas douze mois, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription à l'Opération.

Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation à l'Opération, en particulier, en cas de gain d'un ou plusieurs Lots, il ne pourra pas les recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante : Compagnie Madrange – « Jeu Attrapez les knacks ! » – 1 rue de Cutesson – ZA du Bel-Air – 78125 GAZERAN ou par email à l'adresse suivante : serviceconsommateurs@madrange.com.

A compter de la date de votre demande, vos données personnelles seront supprimées et il ne vous sera plus possible de participer à l'Opération.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre de l'Opération, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

**10.6 COMMENT SERONT TRAITÉES LES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU PRÉSENT JEU ?**

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du Jeu. Le participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu au nom et pour le compte de la société Organisatrice.

Le participant est informé que la société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

- Agence TVLC –[1] 9 rue Weber, 75016 Paris

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fournies soient transmises aux prestataires et sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu. Les sociétés intervenant tout ou partie dans l'organisation du Jeu adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisées.

**10.7 QUELLE EST LA DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES ?**

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la durée du Jeu. A la fin du jeu l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule la société organisatrice se réserve le droit de conserver à compter de la fin du jeu et pour une durée mentionnée dans la politique de confidentialité de la marque, l'ensemble des données récoltées dans le cadre du jeu afin de conserver la preuve de votre participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la société Organisatrice.
À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires.

**10.8 CONCLUSION**

Pour participer au jeu, le participant devra valider et donner consentement à la mention obligatoire présente dans le formulaire en ligne :

*« J'accepte le présent règlement de jeu et pour les besoins du jeu, j'autorise la Société Organisatrice à collecter mes informations personnelles. Ces données pourront être communiquées aux prestataires*

*de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'opération ».*

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Il sera également proposé au participant de donner son consentement aux informations collectées à des fins commerciales.

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exercent le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

**ARTICLE 11 : REPRODUCTION INTERDITE DU RÈGLEMENT DE JEU**

La reproduction partielle ou complète de ce présent règlement de jeu est formellement interdite. Ce règlement et l'ensemble de son contenu constitue une œuvre protégée et est régi par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.
En tout état de cause, l'usage ou la reproduction est interdite sans l'accord préalable de l'auteur sans quoi il serait susceptible d'en constituer une contrefaçon, passible de sanctions pénales.

**Article 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT et DEPOT DU REGLEMENT DE JEU**

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement .
Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

**ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES**
Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Compagnie Madrange – Jeu « Attrapez les knacks ! » – 1 rue de Cutesson – ZA du Bel-Air – 78125 GAZERAN.

IL EST RAPPELÉ QUE TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT DE JEU EST TOTALEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE SON AUTEUR.